



Requête d'extradition de Mme le Dr Rosamaria Bruni

Conférence de presse CEED sur les mécanismes de la spoliation judiciaire des enfants des étrangers

Principauté d'Andorre
Vendredi 29 juillet 2011
– Tribunal Pénal –

Il s'agit d'un véritable scandale au cœur de l'Europe; L'Allemagne, qui perdra 15 millions d'habitants au cours des 50 prochaines années a instrumentalisé ses administrations de justice familiale pour s'approprier les enfants de tous les parents étrangers.

Elle utilise sa Loi et ses procédures *secrètes* pour assigner tout parent non-allemand à résidence dans le pays, pour exploiter sa force de travail, s'accaparer de son argent et s'attribuer, plus tard son héritage. Elle retire l'enfant au parent non-allemand et se sert de lui comme objet de chantage.

L'Allemagne utilise les règlements européens et les instruments communautaires (2201/2003, 4/2009, registre SISII- Europol) pour imposer sa Loi aux autres juridictions. Dans le même temps, elle s'arrange pour ne jamais exécuter les décisions judiciaires émanant des autres juridictions, en y opposant sa Loi et ses procédures.

Cela s'applique au cas du Dr Rosamaria Bruni, une citoyenne italienne pédopsychiatre en principauté d'Andorre. Mme Bruni vient de passer 3 mois en détention à la demande des Allemands, qui exigent le retour de sa fille Luna, âgée de 9 ans et son extradition en Allemagne pour la juger selon le Droit des Allemands et conserver sa fille en Allemagne.

Mariée à un Dr allemand, Mme Bruni vivait à Londres, jusqu'à sa séparation. D'une manière inattendue, le juge anglais a attribué la garde du très jeune enfant au père allemand, peut-être parce que Luna est née à Berlin et que nous savons que les consulats allemands interviennent directement auprès des juridictions étrangères pour protéger leurs ressortissants.

Il s'en est suivi pour Mme Bruni une véritable chasse à l'homme qui l'a mené en Hongrie, puis au Guatemala, en Italie et finalement en Andorre. Sur la dénonciation d'un procureur ou d'un ministre italien au début de 2011, le Dr Tinnemann, l'ex-mari du Dr Bruni, fort de son Droit allemand et soutenu par Mr Westerwelle, le Ministre des Affaires étrangères allemand, ainsi que l'ensemble de l'opinion publique allemande, qui considère qu'un parent étranger qui refuse de vivre en Allemagne est un criminel l'a faite arrêter et se servant de la protection de ses autorités, a enlevé Luna à la Principauté, qui était placée depuis 3 mois à la demande des Allemands dans un foyer.

„Une fillette berlinoise déportée par la mère à l'étranger - Luna enfin chez elle après 1888 jours“ titrait le Bild Zeitung le plus grand quotidien allemand, miroir du nationalisme, ravi de savoir que les Allemands avaient rattrapé un butin qui leur échappait depuis tant d'années. Mais voilà, où est son chez soi, pour une fillette de 9 ans qui n'a jamais vécu en Allemagne et qui ne parle pas un mot d'allemand. Comment la communauté des Allemands peut-elle se réjouir d'un tel déchirement? Que ressent Luna face à son père allemand qui a fait emprisonner sa mère? Comment le déplacement de l'enfant dans un pays qui lui est complètement étranger peut-il être dans son intérêt supérieur?

Ni les avocats italiens, ni les avocats Andorrans de Mme Bruni n'ont véritablement compris comment les allemands et pourquoi le Allemands procèdent avec autant de brutalité et d'arrogance. Eux comme la plupart des Européens ignorent que les décisions de droit familial que les Allemands leur demandent d'appliquer au sein de leur juridiction, contre leurs propres concitoyens, sont en réalité les décisions **administratives** d'une entité politique – le JUGENDAMT – légalisées pour la forme par le juge.

Les Allemands n'utilisent pas le Droit pour rendre justice au regard d'une situation préétablie, ils l'utilisent comme un moyen pour se procurer des avantages à l'extérieur et s'abriter à l'intérieur contre toute requête étrangère qui desservirait leurs intérêts. Les juristes Allemands mentent, sans aucun scrupule. Ils ont organisé leur système judiciaire et la Loi des Européens pour rafler le plus grand nombre d'enfants et le plus possible d'argent à travers l'Europe entière. A ce titre, ils abusent à l'excès de la bonne foi et de la confiance que leurs partenaires en Europe ont bien voulu placer en eux.

Pour preuve les Allemands passent sous silence:

- Que leurs pratiques judiciaires assujettissent l'exercice des droits parentaux au maintien de l'enfant dans leur juridiction, là où elle est contrôlée par le Jugendamt. Plus simplement, un parent étranger est toujours un bon parent, tant qu'il reste en Allemagne. Il perd la garde de ses enfants, dès qu'il décide de la quitter.
- Qu'ils statuent par voie de décisions secrètes et unilatérales contradictorisées pour la forme. Plus simplement, quand un parent non-allemand quitte le domicile conjugal avec ses enfants, le juge transfère en quelques heures, sans audience, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur du parent allemand **la garde exclusive** au parent allemand ou au Jugendamt. Cette décision est la base du mandat d'arrêt international qu'ils émettent même à titre préventif contre le parent non-allemand. Une fois les enfants revenus en Allemagne, une audience est tenue pour la forme, pour **contradictoriser** à posteriori la décision unilatérale et secrète, celle qui a permis de criminaliser l'étranger, d'émettre le mandat, et d'obtenir le retour des enfants sous juridiction
- Qu'ils font valoir les aspects civils du divorce par des moyens pénaux pour se procurer à l'extérieur les arguments qu'ils n'ont pas à l'intérieur et garantir que les enfants resteront dans leur juridiction. Plus simplement, un parent étranger qui s'adresse au tribunal pour quitter l'Allemagne avec ses enfants, est fixé dans le pays par des procédures sans fin. Un parent qui quitte le pays, parce que les Allemands refusent de statuer, est criminalisé sur le champs et placé sous mandat d'arrêt Europol/Interpol. C'est l'intervention des autorités étrangères, qui ne peuvent contrôler le bien-fondé de la requête allemande, qui sert alors de motif pour transférer définitivement les droits parentaux au parent allemand ou au Jugendamt au prétexte que le parent étranger pourrait récidiver son crime de l'enlèvement de ses enfants, la preuve étant apportée par l'intervention de ses autorités contre lui.
- Qu'un magistrat allemand n'est pas habilité à statuer d'une affaire familiale sans la recommandation du Jugendamt, entité politique secrète et plénipotentiaire, et que par conséquent sa décision est par essence partielle, discriminatoire et de nature politique
- Que le Jugendamt est troisième troisième parent, parent d'État et partie face au juge, au même titre que les parents biologiques
- Que le Jugendamt protège la relation État/enfant (Kindeswohl) et non la relation parent/enfant. C'est à lui qu'il revient la mission de coordonner les efforts des divers intervenants pour **construire** les arguments qui permettront de décider contre le parent non-allemand en protection de l'intérêt national. Etc., etc., etc.

La justice familiale allemande est *fondamentalement* discriminatoire. Les parents non-allemands ne sont pas opposés à leurs ex conjoints allemands. Ils sont opposés à l'État allemand qui instrumentalise et appuie les parents allemands pour protéger l'intérêt national. En l'état des choses, pour garantir à l'enfant binational le maintien d'une relation avec ses deux parents après leur séparation, il n'y a pas d'alternative que de les maintenir hors de la juridiction allemande.

Par conséquent l'on peut déjà affirmer aujourd'hui avec certitude quasi infaillible que l'enfant Luna,

emmenée par son père en Allemagne ne quittera plus jamais la juridiction allemande, et ce malgré la demande en retour posée par l'État andorran. Le mandat d'arrêt délivré contre le Dr Tinnemann l'ex-mari de Mme Bruni devrait rester sans effet en Allemagne.

A l'occasion de la lecture du verdict, le CEED organisera ce vendredi une conférence de presse en compagnie de parents de diverses nationalités (américaine, italienne, française, polonaise) pour venir en soutien à Mme Bruni, mais aussi à Mme Marinella Colombo qui malgré les preuves évidentes de la fraude des autorités allemandes est emprisonnée à Milan depuis 6 mois par les autorités italiennes, qui agissent dans les mêmes conditions que dans l'affaire de Mme Bruni, à la demande de l'État allemand.

L'affaire de Mme Bruni, de Mme Colombo et celles de tous les autres parents non-allemands ne sont pas des affaires judiciaires, qui se régleront par des moyens légaux. L'Allemagne se moque éperdument du Droit des autres. Elle ne reconnaît que le sien.

L'affaire de Mme Bruni et les autres sont des affaires de politique internationale, que seul l'ensemble des Gouvernements de l'Union et la Commission Européenne pourront régler, le jour où ils prendront conscience que la spoliation des enfants de leurs concitoyens organisée sous couvert de légalité allemande, n'est pas un acte de droit, mais un acte de guerre.

Et le plus scandaleux dans toutes ces affaires est que ce sont les Européens eux-mêmes qui ont donné aux allemands, les instruments pour leur spolier leurs enfants et leurs héritages; Ils ont oublié de vérifier comment et dans quelles conditions les décisions de droit familial sont rendues en Allemagne.

Dorénavant, les Européens appliquent les décisions politiques du Jugendamt au sein de leur propre juridiction contre leurs concitoyens. Ils les emprisonnent, les extradent et renvoient leurs enfants en Allemagne. Le tout à la convenance des Allemands. Les Allemands décident et les autres exécutent.

Cette conception allemande de l'Europe nous rapproche à grand pas du IVème Reich qui se dessine.

Les précisions sur la date et le lieu de la conférence seront données dans les prochaines heures.

- www.ceed-europa.eu -